

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

I2PO (Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 4 octobre 2021, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 septembre 2021, le seuil de 10% des droits de vote de la société I2PO et détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 039 191 actions I2PO représentant autant de droits de vote, soit 8,84% du capital et 10,20% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	3 039 191	8,84	3 039 191	10,20
Goldman, Sachs & Co. LLC	0	0	0	0
Total The Goldman Sachs Group, Inc.	3 039 191	8,84	3 039 191	10,20

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions I2PO hors marché.

À cette occasion, Goldman Sachs International a franchi en hausse le même seuil.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, The Goldman Sachs Group, Inc. (« Goldman Sachs ») a effectué la déclaration suivante :

- elle agit seule et non de concert avec d'autres parties ;
- ses décisions futures d'achat ou de vente d'actions I2PO, dépendront des stratégies de trading adoptées par ses clients, les stratégies de couverture des transactions client et/ou le cours normal de son activité en tant que société de gestion de portefeuille [...] ;
- Goldman Sachs n'a pas l'intention de prendre le contrôle de I2PO;
- Goldman Sachs n'a pas de stratégie ou d'intention spécifique en ce qui concerne I2PO et, par conséquent, elle n'a pas d'opérations en place pour mettre en œuvre une quelconque stratégie ;
- dans le cadre de son activité habituelle d'assistance pour ses clients, Goldman Sachs a la possibilité, en vertu des accords conclus avec ses clients, de donner en garantie (*rehypothéquer*) les actions qu'elle détient en tant que dépositaire pour le compte de ses clients, à condition d'en restituer un nombre équivalent à ses clients. En outre, dans le cadre de ses activités de financement ordinaires, Goldman Sachs peut conclure avec des tiers des opérations de rachat dans le cadre desquelles elle peut transférer des actions I2PO à ces tiers en échange d'espèces, contre un

¹ Sur la base d'un capital composé de 34 374 998 actions représentant 29 791 664 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (source : société I2PO).

engagement de la tierce partie de vendre un nombre d'actions équivalentes à Goldman Sachs pour un prix qui est soit déterminé ou déterminable ;

- Goldman Sachs n'a pas l'intention de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes au poste d'administrateur du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou à tout autre poste de direction ; et
- les positions [...] résultent de son activité d'assistance pour clients. Par conséquent, Goldman Sachs n'a conclu aucun accord de financement spécifique concernant les positions acquises. Il n'y a pas de positions de prêt d'actions dans les actions d'I2PO. »
